

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

AFFAIRE N° 43/2177 :

Convention conclue avec le Parc National portant sur le Plan Paysage et la pollution lumineuse en lien avec les jours de nuit

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

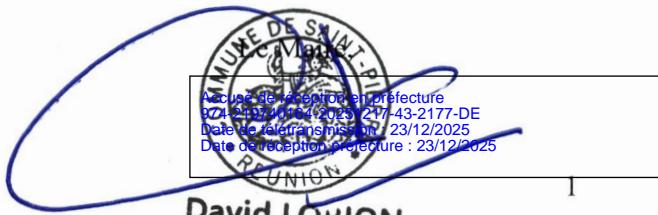
ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Affaire n°43/2177 : Convention conclue avec le Parc National portant sur le Plan Paysage et la pollution lumineuse en lien avec les jours de nuit.

Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques

Vu le Code de l'environnement, notamment en son article L.331-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du Parc national de La Réunion ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et culturel du Parc national de La Réunion en date du 19 février 2015 ;

Vu la délibération n° CA-2015-002 du 12 mars 2015 du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion validant le cadre des conventions d'application de la Charte ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre en date du 23 septembre 2014 décidant l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc national de La Réunion ;

Vu l'échéance de l'avenant de la convention d'application signée le 04 novembre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre la mise en œuvre de la Charte du Parc national sur son territoire ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une nouvelle convention d'application.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que les Hauts, espaces témoins de l'âme réunionnaise, contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine. Une culture unique s'est façonnée au fil du temps, marquée par un lien profond entre l'Homme et la nature.

Dotée d'une biodiversité exceptionnelle, de paysages majestueux et variés, La Réunion porte une identité forgée depuis des millénaires. Cet héritage naturel et culturel constitue un élément majeur de l'histoire et du patrimoine réunionnais.

Conscients de la valeur de ces richesses, les Réunionnais ont souhaité leur reconnaissance au niveau national puis international. La création du Parc national de La Réunion en 2007 et l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la liste du patrimoine mondial en 2010 ont consacré cette volonté de protection, de valorisation et de rayonnement.

La Charte du Parc national constitue un véritable projet de territoire. Elle vise à concilier la préservation des espaces remarquables et le développement durable des activités humaines.

Elle s'articule autour de quatre enjeux majeurs, complétés d'un enjeu transversal :

- Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions ;
- Inverser la tendance à la perte de biodiversité ;
- Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs ;
- Impulser une dynamique de développement économique durable ;
- Enjeu transversal : l'éducation, la sensibilisation et la communication.

La Commune de Saint-Pierre, pleinement engagée dans cette démarche depuis son adhésion à la Charte du Parc national, réaffirme son soutien au projet de territoire partagé.

Elle s'engage à contribuer à la mise en œuvre des actions prévues, à travers un partenariat renforcé avec le Parc national pour une gestion durable et exemplaire de ses espaces naturels, notamment ceux situés dans le périmètre du parc et autour du site remarquable de Camp Mussard.

Cette convention vise à :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2177-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- Identifier les actions prioritaires communes à la Commune et au Parc national ;
- Définir les modalités du partenariat pour leur mise en œuvre ;
- Favoriser le dialogue entre les deux institutions ;
- Décliner opérationnellement la Charte du Parc national sur le territoire communal.

- **Périmètre d'application :**

- Les secteurs du cœur du Parc situés sur Saint-Pierre (notamment Camp Mussard – 176 ha) ;
- L'aire d'adhésion (1 544 ha) ;
- Les zones hors Parc dans le cadre des actions d'éducation, sensibilisation, communication.

- **Durée :**

Ladite convention est conclue pour une période de cinq (05) ans, renouvelable par avenant.

- **Engagement des parties :**

- Coopération pour la mise en œuvre des actions définies dans les volets thématiques opérationnels ;

- *Volet 1 : Préservation des environnements nocturnes et transition lumineuse*
(diagnostics, sensibilisation, actions d'extinction, plan lumière...)

- *Volet 2 : Préservation de la diversité des paysages*

(Plan Paysage communal et CIVIS, paysages nocturnes, cônes de vue...)

- *Volet 3 : Préservation et valorisation écologique des Hauts de Mont-Vert*
(restauration écologique, valorisation écotouristique encadrée...).

- Recherche conjointe de moyens ;

- Organisation d'une gouvernance partagée et de réunions de suivi.

- **Pour le Parc national de la Réunion :**

Il sera question d'accompagnement technique, d'appui aux portaux locaux, des actions de sensibilisation, d'expertise dans les documents d'urbanisme, etc.

- **Pour la Commune de Saint-Pierre :**

Un engagement spécifique de la prise en compte de la Charte dans les projets d'aménagement en lien avec la réglementation spatiale du cœur du parc national, etc.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

• **D'APPROUVER la convention d'application de la Charte du Parc national de la Réunion entre la Ville de Saint-Pierre et le Parc national ;**

• **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la convention d'application de la Charte du Parc national de la Réunion sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation des marchés).**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Attesté de réception en préfecture
SIREN 249746144-20251217-43-2177-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025



David LORION